

Place de la Préfecture, 81013 Albi CEDEX 09 – Tél. : 05 63 45 61 61 - Horaires d'accueil sur www.tarn.gouv.fr

Vu la décision du 25 mars 2021 du président du tribunal administratif de Toulouse portant désignation de M. Luis GONZALEZ pour conduire l'enquête publique ;

Considérant que les modalités de l'enquête ont été arrêtées en concertation avec le commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn,

Arrête

Article 1^{er} - Il est procédé, pendant une durée de vingt-neuf jours consécutifs, du **mardi 19 octobre 2021 à 9 h 00 au mardi 16 novembre 2021 inclus à 17 h 30**, à une enquête publique préalable à la création d'un site patrimonial remarquable (SPR) sur le territoire de la commune de Castelnau-de-Montmiral.

L'opération a pour objet de définir le périmètre global du SPR, à l'intérieur duquel il convient de protéger et de mettre en valeur le patrimoine.

Le siège de l'enquête se situe en mairie de Castelnau-de-Montmiral – 3, place des Arcades 81140.

La communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, dont le siège administratif se situe à Le Nay-Técou BP 80133 81604 Gaillac Cedex, est la personne responsable du projet de création de ce SPR.
Des informations peuvent être demandées auprès de la communauté d'agglomération - service urbanisme (téléphone : 05 63 83 08 39 ou cecile.danesin@gaillac-graulhet.fr).

Article 2 - Par décision du 25 mars 2021, le président du tribunal administratif de Toulouse a désigné M. Luis GONZALEZ, architecte, en qualité de commissaire enquêteur.

Il siège en cette qualité à la mairie de Castelnau-de-Montmiral, siège de l'enquête publique.

Article 3 : Les pièces du dossier d'enquête, comprenant notamment le dossier de présentation, des documents graphiques ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont déposés pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Castelnau-de-Montmiral afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public, et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

Par ailleurs, toute personne peut consulter le dossier d'enquête :

- sur un poste informatique, avec accès gratuit, situé à la mairie de Castelnau-de-Montmiral, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public ;
- sur le site internet des services de l'État dans le Tarn : www.tarn.gouv.fr ;
- ou bien demander communication, à ses frais, du dossier d'enquête en s'adressant à la préfecture du Tarn - service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et des affaires foncières - place de la Préfecture - 81013 Albi cedex 9.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut formuler ses observations et propositions soit :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet et mis à disposition du public à la mairie de Castelnau-de-Montmiral ;
- par correspondance postale adressée à l'attention du commissaire enquêteur et parvenue pendant la durée de l'enquête, à la mairie de Castelnau-de-Montmiral (3, place des Arcades 81140), siège de l'enquête,
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-spr-castelnau-de-montmiral@tarn.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables au siège de l'enquête publique et sur le site internet des services de l'État du Tarn susvisé.

Toutes les observations et propositions écrites seront annexées au registre d'enquête, déposé au siège de l'enquête.

Les observations et propositions y sont tenues à la disposition du public. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur effectue des permanences à la mairie concernée selon le calendrier suivant :

<i>Mairie</i>	<i>Dates</i>	<i>Horaires</i>
Castelnau-de-Montmiral	Mardi 19 octobre 2021	14 h 30 à 17 h 30
	Mercredi 27 octobre 2021	14 h 30 à 17 h 30
	Vendredi 5 novembre 2021	9 h à 12 h
	Mardi 16 novembre 2021	14 h 30 à 17 h 30

Toute personne peut également à cette occasion formuler des observations, soit oralement auprès du commissaire enquêteur, soit par écrit sur le registre tenu à cet effet.

Article 5 : Un avis d'ouverture de l'enquête est publié par voie d'affiches et, éventuellement par tous autres procédés, à la mairie de Castelnau-de-Montmiral, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le maire de Castelnau-de-Montmiral établira un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité d'affichage et l'annexera au dossier.

Article 6 : Le même avis d'ouverture d'enquête est inséré, par les soins de la préfète, en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Tarn, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Le même avis est publié par les services préfectoraux sur le site internet www.tarn.gouv.fr

Article 7 : Compte tenu de la crise sanitaire liée au covid-19, il est recommandé, afin d'assurer la protection sanitaire du personnel gestionnaire du lieu de consultation et du public, de renforcer les mesures sanitaires.

À cet effet, les gestionnaires du lieu de consultation adopteront les mesures suivantes dans la mesure du possible :

- Mise en place d'un fléchage adapté conduisant au lieu où sont disposés le registre d'enquête publique et le dossier ;
- Ne laisser introduire dans cette salle qu'une personne à la fois ;
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique pour désinfection à l'entrée de la salle ;
- Réalisation d'une désinfection et de l'aération du lieu de consultation à des intervalles réguliers.

Il est également conseillé au public d'apporter un stylo.

Article 8 : Si le commissaire enquêteur décide la prolongation de l'enquête, sa décision doit être notifiée à la préfète du Tarn au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête ; elle est portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé à la mairie de Castelnau-de-Montmiral, siège de l'enquête, ainsi que par la publication sur le site internet www.tarn.gouv.fr de cette décision de prolongation.

Article 9 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête, avec les documents annexés (observations et correspondances), est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur :

1 - Rencontre dans un délai de huit jours le responsable du projet de création du SPR et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet de création dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

2 - Etablit un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

3 - Consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture du Tarn - service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et des affaires foncières - place de la Préfecture - 81013 Albi cedex 9, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Toulouse.

Article 10 : Dès leur réception, la préfecture du Tarn adresse une copie du rapport et des conclusions au responsable du projet. Une copie du rapport et des conclusions sera adressée au maire de la commune de Castelnau-de-Montmiral, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. La préfecture du Tarn publie le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet www.tarn.gouv.fr et les tient à la disposition du public pendant un an.

Par ailleurs, les personnes intéressées peuvent obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la préfecture du Tarn - service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et des affaires foncières - place de la Préfecture - 81013 Albi cedex 9.

Article 11 : Approbation de la création du SPR :

1° Si le projet n'est pas modifié après l'enquête, la création du SPR interviendra par arrêté du ministre chargé de la culture.

L'acte classant le SPR en délimite le périmètre.

2° Si le projet est modifié à l'issue de l'enquête publique, le ministre chargé de la culture recueillera à nouveau l'avis de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture sur le projet modifié avant de prendre sa décision.

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie, le président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le maire de la commune de Castelnau-de-Montmiral ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Albi, le

Pour la préfète, par délégation,

Le secrétaire général,

Michel LABORIE